

Règlement intérieur



1. Conditions pour participer aux activités du club

a. Adhésion

Tous les membres du club doivent être à jour du règlement total du montant de leurs adhésions. Ce montant comprend deux parties, une partie dite « licence fédérale » qui contribue au fonctionnement de la fédération afin de lui permettre d'assurer ses missions. Une seconde partie dite « cotisation club » qui permet d'assurer une assise financière au club lui permettant de proposer des cours, des sorties extérieures encadrées en fournissant le matériel nécessaire, d'acheter le matériel pour le bon fonctionnement du club.

Lors de l'inscription, les adhérents doivent obligatoirement prendre connaissance du règlement et en accepter les modalités et donc s'y conformer.

Lors de l'inscription, les adhérents doivent obligatoirement avoir rempli la fiche d'inscription dans laquelle figurent les différentes autorisations (cas d'urgence, droit à l'image, participations aux différentes activités du club, déplacements en voiture).

Chaque membre du club se verra proposé d'intégrer un ou plusieurs groupes dans une messagerie instantanée utilisée par le club : SLACK. Ce canal de communication sera utilisé pour toutes les communications internes au club et aux différents groupes (un groupe par cours). Les informations générales à propos du club sont aussi disponibles sur le site du club : <https://foudgrimpe.club/>. Pour celles et ceux qui ne souhaitent pas aller sur Slack à leur charge de se renseigner auprès du club pour les informations de fonctionnement.

En cas de non-respect des éléments contenus dans le règlement intérieur de l'association ou de la FFME, une procédure de sanction ou d'exclusion peut être mise en place conformément à ce qui est mentionné dans l'article 7 des statuts de l'association. Dans ce cas, les décisions sont prononcées par le Comité Directeur ; l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications accompagnées de la personne de son choix.

b. Questionnaire santé et certificat médical

Les adhérents du club Fou D'Grimpe doivent toutes et tous valider le questionnaire santé qui figure sur leur espace personnel MyFFME. Dans le cas d'un adhérent mineur, l'enfant doit répondre au questionnaire assisté, si nécessaire du représentant légal. Si l'ensemble des réponses sont négatives alors l'attestation de santé est validée. Dans le cas d'un adulte majeur, la disposition est la même. Cependant, pour adulte ou mineur si l'une des réponses au questionnaire santé est positive, il doit être fourni un certificat médical de non-contre-indication de la pratique de l'escalade.

Si vous êtes adulte (ou si vous allez avoir 18 ans dans la saison) et que vous souhaitez participer à une compétition, il vous faudra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition (ce CM est valable 3 ans). Il existe un CM type fourni par la FFME.

Pour la pratique de l'Alpinisme ou pratique au-delà de 2500m, un CM est obligatoire, chaque année.

c. Licence découverte

Cette licence d'un montant fixé par la fédération, permet à toute personne non licenciée de pratiquer de manière ponctuelle en étant assurée individuellement pour l'escalade dans le cadre des actions proposées par le club Fou D'Grimpe. Dans le cadre d'une journée portes ouvertes, une personne adulte ou jeune peut refuser de souscrire à cette licence, dans ce cas elle doit signer un document (doc type ffme), attestant avoir été informée de l'intérêt de souscrire à une assurance de garantie individuelle.

d. Soutien du club aux adhérents assumant des responsabilités régulières

Le comité directeur a décidé de soutenir l'engagement des bénévoles assumant des responsabilités régulières au sein du club ; il s'agit des membres du bureau et des personnes bénévoles assurant un encadrement régulier de cours sur la saison. Ce soutien prend la forme de la prise en charge de la part « cotisation club » de l'adhésion. La part « licence fédérale » restant à charge de l'adhérent.

Cas particulier :

- Le parent adhérent du club assumant des responsabilités de juge lors des compétitions de la saison en cours et n'ayant pas d'activité d'escalade au sein de la FFME, verra sa licence fédérale et cotisation entièrement prise en charge par le club.

2. Organisation des cours et créneaux libres

a. Planning

Le planning des différents cours et des plages horaires réservées à la pratique du libre est consultable sur le site Internet du club et au panneau d'affichage du club. Les informations concernant les annulations des cours du fait d'une indisponibilité de la salle ou de l'absence de responsable pour l'encadrement sont communiquées via la messagerie instantanée Slack.

b. Participation aux cours

La participation au cours est obligatoire du début jusqu'à la fin de l'horaire du cours, sauf autorisation spéciale délivrée par la personne responsable (en accord avec le représentant légal pour les mineurs). Pour les mineurs, les parents doivent veiller à attendre et vérifier la présence d'une personne responsable du cours avant de quitter la salle de sport.

Pour les mineurs qui rentrent seuls après le cours, une autorisation doit être fournie au club (pour l'ensemble des cours).

c. Participation aux plages horaires « libres »

Dans le planning d'utilisation du mur d'escalade par le club Fou D'Grimpe, certaines plages horaires sont mentionnées « libres ». Ces plages horaires permettent un accès au mur d'escalade pour une pratique non-encadrée, uniquement surveillée et elle n'est possible qu'à trois conditions :

1. **Condition obligatoire pour tous** : la personne souhaitant pratiquer sur ces plages dites « libres » **doit être titulaire du passeport jaune complet et du module sécurité du passeport orange** de la FFME. Ces qualifications sont délivrées au sein d'un club affilié FFME par des personnes qualifiées pour le faire.
2. Si la personne est mineure, elle doit **être âgée de plus de 16 ans** pour venir seule, ou être accompagnée d'un parent qui reste le temps de la séance (condition 1 obligatoire).
3. Une personne dite « **responsable de séance** » doit être présente sur les lieux afin de contrôler les gestes de sécurité ainsi que de fournir et veiller au bon usage de tous les matériels.

Une liste des personnes autorisées à participer aux plages horaires « libres » ainsi que celles des personnes pouvant assurer les responsabilités de séances (Nom-R) est affichée dans le panneau d'affichage du club. Chaque semaine sur Slack, les créneaux sont proposés et un responsable de séance doit être présent pour que le créneau libre soit maintenu (les horaires peuvent être précisés).

d. Participation aux créneaux entraînement

A la demande de jeunes (mineurs et majeurs) souhaitant pratiquer davantage l'escalade en vue de se perfectionner pour les compétitions, un créneau de pratique spécifique peut-être mis en place. Les horaires sont précisés (actuellement le mercredi de 18H30 à 20H00) selon un calendrier connu. Ce groupe est placé sous la responsabilité d'un parent titulaire du passeport jaune complet et du module sécurité du passeport orange. L'encadrement de ces créneaux est assuré par le parent responsable ou une personne qualifiée (diplôme fédéral d'encadrement). Ce groupe est fermé (demande d'inscription à formuler auprès du bureau). Un canal spécifique sur Slack sera dédié à l'organisation de ce groupe.

e. Communication entre les membres inscrits au cours et le responsable de cours

Les communications entre les membres inscrits dans un cours sont possibles via l'application SLACK. Les parents des enfants inscrits sur les cours Primaire et Collège sont invités à vérifier qu'ils sont bien inscrits sur SLACK afin de pouvoir être informés des dernières nouvelles concernant ce groupe. Ce type de canal a été mis en place pour favoriser la mutualisation des actions et les relations entre parents et club.

En cas d'absence ou de retard important du responsable de cours, les parents des inscrits et/ou les adultes inscrits seront informés le plus rapidement possible via cette application.

f. Passage des passeports FFME

Les dirigeants du club Fou d'Grimpe incitent fortement les adhérents à passer les épreuves des différents passeports FFME. Les encadrants bénévoles ou professionnels habilités à faire passer ces épreuves proposeront lors des cours mais également lors des plages « libres » de passer tout ou partie des modules. Les adhérents sont libres de refuser de les passer.

g. Renouvellement des voies sur le mur d'escalade

Le renouvellement des voies du mur d'escalade est une condition impérative pour enrichir la pratique. Certaines parties du mur pourront de manière épisodique être interdites à la pratique afin de pouvoir procéder à ce renouvellement.

h. Pratiques de l'escalade organisées par le club en dehors du mur d'escalade du gymnase de la Mainguais

Le club organise des sorties extérieures, c'est-à-dire dans des lieux différents du mur du gymnase de la Mainguais, aussi bien en milieu naturel, qu'artificiel. Pour toute sortie organisée, une information est faite via Slack ou dans le groupe concerné par cette sortie. En règle générale, ces pratiques sont réservées aux titulaires des passeports FFME, (sauf exception), et, une sortie en milieu naturel est organisée en fin de saison pour les cours jeunes.

3. Soutien financier du club aux adhérents s'engageant dans des formations, le suivi de compétition,

a. Prise en charge de la formation

Dans le cadre de sa politique de développement le Comité Directeur du club Fou D'Grimpe a décidé d'aider financièrement les adhérents qui souhaitent s'engager dans une formation diplômante organisée par la FFME visant des responsabilités d'encadrement (Initiateur, moniteur), d'ouverture, Gestionnaire EPI. Cette aide est validée en codir, et selon les besoins du club. L'aide prend également la forme de prêt de matériel nécessaire à la formation et de possibilités de mises en situation (stage péda pour initiateur).

Contrepartie : la personne qui a bénéficié de cette aide s'engage à exercer au moins une saison les responsabilités liées à sa qualification au sein du club.

b. Prise en charge déplacement pour participer à des formations, compétitions.

Inscriptions aux compétitions

Inscriptions aux Opens du 44 : pas d'Inscription par le club. Les licenciés s'inscrivent directement sur le site du comité territorial FFME 44 ; les liens sont transmis par le club.

Inscriptions Championnats départementaux, Régionaux, ½ France, France : inscriptions sont réalisées par le club pour les épreuves de bloc et difficulté et combiné jeunes (sauf pour la vitesse).

Inscriptions coupe de France : inscription individuelle et remboursement selon la décision du comité directeur, en faire la demande au bureau du club.

Déplacements

Avant tout déplacement, une demande de remboursement est à faire auprès du bureau.

Déplacements sur les lieux de formation : ils seront pris en charge sur la base de 0,30€ du km pour les déplacements vers le lieu de la formation hors du département 44 et dans la limite de 90 km par déplacement, plus les frais de péage.

Déplacements des compétiteurs sur les championnats départementaux et régionaux : pas de remboursement, les parents s'organisent entre eux.

Déplacement lors de sorties extérieures organisées par le club : prise en charge uniquement des voitures des encadrants, sur la base de 0,30€ /km.

4. Soutien matériel du club aux adhérents

a. Prêt de matériel

Les personnes reconnues pour prendre en charge la gestion du matériel d'escalade du club font partie du groupe « EPI » (Equipement de Protection Individuelle). Ils ont en charge de vérifier la conformité des matériels mis à disposition des adhérents lors des cours et des sorties. La liste des membres de ce groupe ainsi que les modalités de prêts sont affichées.

Pour les **compétitions**, les personnes membres du groupe « EPI » et les personnes responsables de cours sont habilitées à prêter du matériel.

Pour les **sorties extérieures** organisées par le club ou pour un usage privé, seuls les membres du groupe « EPI » sont habilités à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitent emprunter du matériel devront prendre contact avec le groupe « EPI » ou une personne responsable de l'encadrement des cours. Elles devront remplir une fiche d'emprunt et se conformer aux **conditions** et **délais** (voir règlement d'emprunt affiché sur le chariot).

b. Offre spéciale sur les entrées dans les salles privées

Le club, dans la mesure où une demande assez importante des adhérents le justifie, pourra prendre contact avec les salles privées d'escalade aux alentours de Nantes pour obtenir une offre d'entrée à tarif réduit.

5. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou le comité directeur du club. La nouvelle proposition sera alors présentée lors de l'assemblée générale ordinaire suivant son écriture pour être validée. Il sera alors affiché dans le panneau d'information du club et sur le site internet et communiqué aux personnes en charge de l'encadrement des cours. L'ensemble des adhérents devra se conformer à ce nouveau règlement.

Date mai 2024